

ARRETE N°AR2023RH01004
Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023

Le Maire d'AUREILHAN,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 11/10/2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 30/01/2021,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire d'AUREILHAN en date du 01/02/2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 24/01/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2023, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à AUREILHAN, le 19 janvier 2023



Jean Richard SAINT-JOURS

Maire d'Aureilhan

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2023

Mairie d'AUREILHAN

| Grade d'avancement | Nom usuel | Prénom | Ordre de priorité |
|-----------------------------|------------------|---------------|--------------------------|
| Adjt Techn. ppal de 2ème cl | POMPIDOU | Martine | 1 |
| Agent de maîtrise ppal | ROUSSELOT | Jean -Pierre | 1 |

